



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Télésurveillance

COMMENT DÉCLARER
SON ACTIVITÉ EN TANT
QU'OPÉRATEUR ?



Mai 2023

SOMMAIRE

I. Définition.....	p.3
II. La déclaration.....	p.3
1. L'identification de l'opérateur de télesurveillance.....	p.6
a. Le cas d'un professionnel médical seul.....	p.6
b. Le cas d'un opérateur constitué en équipe / travaillant au sein d'une structure.....	p.8
2. L'organisation de l'opérateur de télesurveillance.....	p.11
3. L'engagement de l'opérateur.....	p.14
4. Après le dépôt de votre déclaration.....	p.15

I. Définition

— L'opérateur de télesurveillance » est le professionnel médical, la structure ou l'équipe de professionnels de santé (composés a minima d'un professionnel médical) qui assurent le suivi médical du patient par télesurveillance. Un « opérateur de télesurveillance » peut ainsi être : un professionnel médical seul, une structure (établissement de santé, établissement ou service médico-social, centre de santé, société interprofessionnelle de soins ambulatoires –SISA-) ou une équipe pluri professionnelle libérale ;




— Que disent la loi et les décrets ? L'obligation de déclaration est fixée par la [loi](#). Elle est précisée par deux décrets publiés le 30 décembre 2022 : le [décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022](#) relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télesurveillance médicale et le [décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022](#) relatif au contenu de la déclaration des activités de télesurveillance médicale aux agences régionales de santé.

II. LA DECLARATION

— L'opérateur de télesurveillance doit déclarer ses activités à l'agence régionale de santé sur la plateforme [Démarches simplifiées](#).

Cette déclaration, obligatoire, permet d'ouvrir le droit de facturation des activités à l'assurance maladie. **Celui qui facture est celui qui déclare les activités de télesurveillance réalisées à l'ARS.** Nous conseillons aux établissement santé de centraliser les déclarations des opérateurs salariés.

Télesurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

	QUI FAIT LA DECLARATION ?	QUI FACTURE ?
 <p>Je suis médecin libéral</p>	Le médecin	Le médecin
<p>Je suis médecin salarié à l'hôpital</p>	L'hôpital	L'hôpital
 <p>Je suis médecin et exerce une activité libérale à l'hôpital</p>	Le médecin	Le médecin <i>Charge à l'établissement et lui de s'accorder sur les rétrocessions d'honoraires s'il utilise les ressources de l'hôpital pour réaliser son activité libérale.</i>
<p>Je suis médecin salarié dans une clinique</p>	La clinique	La clinique
 <p>Je suis médecin et exerce une activité libérale dans une clinique</p>	Le médecin	Le médecin <i>Charge à l'établissement et lui de s'accorder sur les rétrocessions d'honoraires s'il utilise les ressources de l'hôpital pour réaliser son activité libérale.</i>

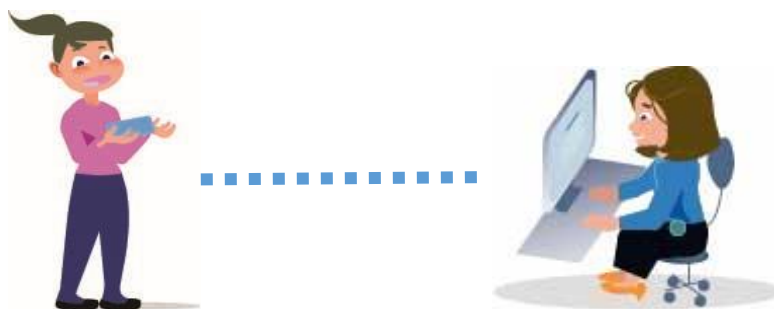
Cette opération de déclaration est simple, rapide et n'est à faire qu'une seule fois par l'opérateur : cette opération dure entre 15 et 20 minutes, elle n'est à réaliser qu'une seule fois. Des modifications ou des ajouts peuvent être faits *a posteriori* facilement (en cas de changement d'organisation ou de nouvelle activité de télesurveillance par exemple).

Une seule déclaration est à réaliser par l'opérateur (par entité géographique pour les établissements de santé), quel que soit le nombre de dispositifs médicaux utilisés pour télésurveiller ses patients (une part dispositifs était nécessaire durant les expérimentations). Un guide a été mis en place pour accompagner les opérateurs dans leurs déclarations à l'ARS.

— **Le contenu de la déclaration.** Cette déclaration comprend :

- **un volet administratif** : l'opérateur doit notamment renseigner son identité, ses coordonnées, ses identifiants personnels ou ceux de sa structure, selon qu'il est un professionnel médical seul ou une personne morale regroupant ou employant plusieurs professionnels de santé ;
- **un volet décrivant l'organisation retenue** pour chaque activité de télésurveillance (une seule déclaration permet de déclarer plusieurs indications de télésurveillance) => le ou les types de professionnels de santé exerçant au sein de l'opérateur, les **actions non médicales éventuellement confiées à un tiers** et le contrat afférent, ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité des soins.
- **Le dépôt de cette déclaration vaut engagement pour l'opérateur** à respecter les conditions fixées par les référentiels relatifs à la pathologie concernée.

— **Un récépissé permettant le remboursement est transmis à l'opérateur par l'ARS après le dépôt de la déclaration** : ce document est transmis automatiquement à l'opérateur après qu'il a déposé sa déclaration complète. Il vaut éligibilité à la facturation des activités de télésurveillance.





L'IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE TELESURVEILLANCE

Résumé Demande Messagerie

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Région *
Ile de France

1. Identification de l'opérateur de télésurveillance

La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.

Choisissez dans le menu déroulant la région qui correspond à votre adresse administrative ou votre lieu d'exercice.

Ce choix déterminera l'ARS compétente pour gérer votre dossier.

a. Le cas d'un professionnel médical seul

1. Identification de l'opérateur de télésurveillance

La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.

Il est impossible pour un Prestataire de Services et Distributeur de Matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télésurveillance.

Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *

Professionnel médical seul Etablissement de santé Centre de santé

Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social

Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur de télésurveillance : **Identifiez vous en tant que « professionnel médical seul »**. Pour rappel, la notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.



Télesurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

Statut juridique de l'opérateur de télesurveillance : *

Professionnel médical seul Etablissement de santé Centre de santé

Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social

Nom : *

Durand

Prénom : *

Paul

Adresse postale : *

13 Rue de la Gaité 92140 Clamart

Adresse électronique : *

camilya.martin@exemple.fr

Numéro de téléphone : *

0612345678

Renseignez ensuite vos coordonnées :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale (de votre cabinet)
- Adresse électronique (professionnelle)
- Numéro de téléphone

L'objectif est de permettre à votre ARS de vous identifier et de vous contacter en cas de besoin.

Numéro RPPS : *

11 chiffres

12345671231

Renseignez votre numéro RPPS à 11 chiffres.

Le répertoire partagé des professionnels de santé répertorie l'ensemble de vos données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice

Ce numéro vous est attribué dès votre première inscription à l'ordre des médecins.

Vous pouvez trouver ce numéro :

Sur votre carte CPS sur un document de prescription médicale : le numéro RPPS se trouve sous le code-barres qui figure sur les ordonnances ou sur [l'annuaire santé](#) proposé par l'agence du numérique en santé :



Numéro Assurance Maladie : *

9 chiffres

123123412

Renseignez votre numéro assurance maladie à 9 chiffres

Vous pourrez trouver ce numéro sur un document de prescription médicale : le numéro AM se trouve sous le code-barres qui figure sur les ordonnances

b. Le cas d'un opérateur constitué en équipe / travaillant au sein d'une structure

Statut juridique de l'opérateur de télesurveillance : *

Professionnel médical seul Etablissement de santé

Centre de santé Maison de santé pluri professionnelle (SISA)

Etablissement ou service médico-social

Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur de télesurveillance. Choisissez selon le type de votre structure :

- établissement de santé
- centre de santé
- maison de santé pluri-professionnelle (SISA)
- établissement ou service médico-social

Pour rappel, il est impossible pour un prestataire de services et distributeur de matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télesurveillance.

Raison sociale : *

La raison sociale correspond au nom donné à votre structure. Vous devez ainsi inscrire ici le nom légal de votre structure tel qu'il est défini dans ses statuts légaux / son immatriculation.

Adresse postale du siège social : *

Nom du représentant légal : *

Prénom du représentant légal : *

Adresse électronique du représentant légal : *

Renseignez ici :

- l'adresse postale du siège social de votre structure
- les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du représentant légal

Numéro de téléphone du représentant légal : *

Télesurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

Adresse électronique de contact : *

camilya.martin@exemple.fr

Numéro de téléphone de contact : *

0612345678

Renseignez ci l'adresse électronique et le numéro de téléphone de contact : l'objectif est ici de permettre à l'ARS de contacter rapidement et facilement l'opérateur en cas de besoin.

Numéro SIRET : *

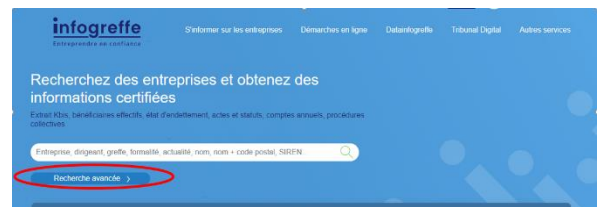
Il est demandé de renseigner le numéro SIRET qui est composé de 14 chiffres.

50000123456789

Vous pouvez trouver votre numéro SIRET, composé de 14 chiffres, sur les factures de votre structure.

Vous pouvez également aller sur [Infogreffe](#), registre du commerce et des sociétés.

Une fois sur le site [Infogreffe](#), cliquez sur « recherche avancée » sous la barre de recherche, et rentrez le nom de votre société et le code postal du lieu de votre activité.



⇒ Une liste apparaît alors avec toutes les sociétés qui correspondent à votre recherche.

⇒ En cliquant sur le nom de votre société, vous verrez s'afficher votre numéro SIRET (1^{er} onglet « identité »)



Télesurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

Numéro FINESS ET : *

Il est demandé de renseigner le numéro FINESS de l'établissement (9 chiffres).

C'est le numéro **FINESS** à 9 chiffres de votre établissement qu'il faut saisir ici.

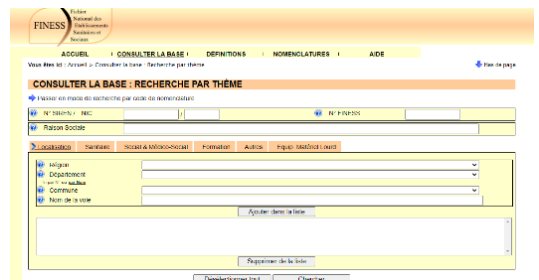
Le numéro FINESS est associé à une entité juridique et à un identifiant SIREN. Ces numéros sont attribués par l'INSEE qui gère le système national d'identification des entreprises et des établissements qui leur sont liés.

Pour trouver le numéro FINESS ETABLISSEMENT de votre société, vous pouvez vous rendre sur le site [FINESS](#)

⇒ Cliquez sur « consulter la base »



⇒ Recherchez votre établissement à travers les menus déroulants



2

L'ORGANISATION DE L'OPERATEUR DE TELESURVEILLANCE

2. Organisation de l'opérateur de télésurveillance

Activité de télésurveillance

Activité de télésurveillance 1

Activité de télésurveillance

Activité de télésurveillance réalisée conformément aux lignes génériques : *

Diabète Insuffisance cardiaque chronique Insuffisance rénale chronique

Vous avez la possibilité de déclarer plusieurs activités. Pour chaque activité déclarée, précisez :

- le type d'activité (tels que reconnue par les lignes génériques),
- la qualification de l'ensemble des professionnels de santé participant à l'activité (l'éventuelle équipe)
- les éventuelles activités déléguées / confiées
- les modalités prises en matière de continuité des soins

Renseignez ici **les éventuelles activités médicales que vous souhaitez déléguer à un professionnel de santé dans le cadre d'un protocole de coopération.**

Pour rappel :

- une activité médicale (actes ou activités à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique) peut être déléguée uniquement à un professionnel de santé et uniquement dans le cadre d'un protocole de coopération. En tant que médecin opérateur de télésurveillance, vous êtes responsable des actes réalisés auprès des patients.

- La délégalion d'une activité médicale est interdite à un tiers non professionnel de santé (un industriel par exemple) et en dehors d'un protocole de coopération

⇒ Vous devez lister les activités déléguées et déposer votre protocole de coopération

Pour en savoir plus :

[Le site de la HAS](#)

[Les articles L. 4011 à L4011-5 du code de santé publique](#)

Délégalion des activités

Avez-vous mis en place un protocole de coopération ? *

Oui Non

Description des actions déléguées par le protocole de coopération : *

Télésurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

Déleguez-vous une partie de vos activités de télésurveillance à un tiers ? *

Oui Non

Qualité du tiers : *

Professionnel de santé

Société

Bénévole (association)

Description des actions confiées à un tiers par contrat ou convention

Renseignez ici les éventuelles activités non médicales que vous souhaitez confier à un tiers.

Pour rappel, l'opérateur peut confier certaines activités non médicales de télésurveillance (comme l'accompagnement thérapeutique, le pré-filtrage des alertes ou le rappel des patients quant à l'observance) à un autre professionnel de santé, une société, ou un bénévole travaillant au sein d'une association, dans le respect de ses compétences, sans préjudice des obligations et de la responsabilité de chacun conformément aux arrêtés ligne générique.

Dans ce cas :

- le patient doit être informé des activités confiées à un tiers ;
- ces activités doivent être détaillées et encadrées par une convention (article R. 162-99 du code de la sécurité sociale et décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration d'activité)
 - ces activités doivent être réalisées uniquement à distance (et non directement auprès du patient).

A noter qu'aucune activité médicale ou ne relevant pas directement de la télésurveillance ne peut être confiée à un tiers (un industriel par exemple). Ainsi, ne peuvent pas être confiées à un tiers : les bilans de soins infirmiers, prescriptions ou renouvellements d'ordonnance, ou d'une manière générale toute décision médicale entrant dans le cadre de la prise en charge du patient.

Pour que des actions lui soient confiées, le tiers doit disposer des compétences nécessaires à leur réalisation, y compris lorsqu'il s'agit d'une personne bénévole, ou emploie au moins une personne ayant ces compétences, dans le cadre des dispositions légales applicables.

Pour en savoir plus :

[L'article R. 162-99](#) du code de la sécurité sociale
[Le décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration d'activité](#)



Continuité des soins

Description des dispositions prises pour assurer la continuité des soins : *

Supprimer l'élément

A titre purement indicatif, assurer la continuité des soins peut consister pour l'opérateur à :

- informer le patient de ses absences programmées (congé, formation, déplacement, empêchement...)
- indiquer au patient une solution alternative en cas de besoin non urgent pendant ses absences (en journée et en semaine) : confrère ou service hospitalier à qui le patient peut s'adresser (avec lesquels une organisation préalable a été mise en place)
- rappeler au patient les mesures à prendre en cas d'urgence vitale : se rendre au SAU le plus proche ou contacter le 15

⊕ Ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance »

3. Engagement de l'opérateur de télésurveillance

Vous pouvez déclarer plusieurs activités de télésurveillance dans la même déclaration.

Pour ce faire, cliquez sur « ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance » »





L'ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR

3. Engagement de l'opérateur de télesurveillance

L'opérateur s'engage à se mettre en conformité avec les référentiels mentionnés à l'article L. 162 52 du code de la sécurité sociale correspondant aux activités et à l'usage d'un dispositif médical numérique de télesurveillance médicale inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale *

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09

L'opérateur s'engage à assurer la continuité des soins des patients *

L'opérateur s'engage à assurer l'information du patient sur l'organisation de l'opérateur de télesurveillance, en particulier son information sur les dispositions prises pour assurer la continuité des soins, et sur les éventuelles actions confiées à un tiers ou déléguées dans le cadre d'un protocole de coopération *

L'opérateur de télesurveillance médicale s'engage à tenir à la disposition du directeur général de l'agence régionale de santé compétente et à lui remettre à sa demande tout document permettant de s'assurer de l'exactitude du contenu de la déclaration et du respect de ses engagements *

L'opérateur certifie l'exactitude des informations saisies dans sa déclaration *

Vous devez cocher chacune des cases, certifiant que vous vous engagez :

- à vous mettre en conformité avec les référentiels ligne générique
- à assurer la continuité des soins des patients
- à assurer l'information du patient
- à tenir à disposition de l'ARS tout document permettant de s'assurer du contenu de votre déclaration
- à l'exactitude des informations saisies dans votre déclaration

Signature *

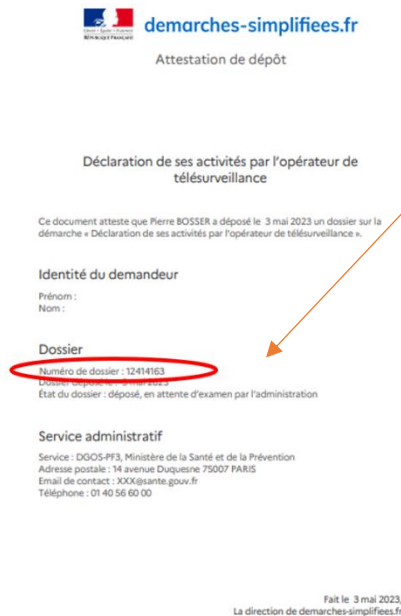
Signez votre déclaration pour la déposer et l'enregistrer



4

APRES LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION

Vous pouvez **obtenir une preuve de dépôt de votre déclaration** en cliquant sur « Obtenir une attestation de dépôt de dossier » (un document PDF est alors automatiquement créé).
A noter qu'une preuve de dépôt de dossier vous sera également transmis par mail.
Pensez à noter votre numéro de dossier.
Il vous servira lors de vos échanges avec l'ARS.



Télesurveillance | comment déclarer son activité en tant qu'opérateur ?

Dossier n° 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38

Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier • Modifier mon dossier

Résumé Demande Messagerie

en construction • en instruction • terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour contacter l'administration directement.

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#)

Pour **bénéficier d'une copie de votre déclaration**, vous pouvez :

⇒ cliquez sur le logo « imprimante ». Vous disposerez alors d'une copie de votre déclaration au format PDF que vous pourrez archiver et / ou l'imprimer.

Dossier n° 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38

Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier • Modifier mon dossier

Résumé Demande Messagerie

en construction • en instruction • terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour contacter l'administration directement.

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#)

Vous pouvez **modifier vous-même votre déclaration** tant que votre dossier est en phase de « construction »

Quand votre ARS passera votre dossier n'est pas passé en mode « instruction » par votre ARS.

Après que votre dossier sera passé en phase « d'instruction », contactez votre référent ARS pour modifier votre dossier.

Dossier n° 12414163 - Déposé le 03 mai 2023 15:30

Expirera le 03/05/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier • Modifier mon dossier

Résumé Demande **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique le 3 mai à 15 h 30
[Votre dossier n° 12414163 a bien été déposé (Déclaration de ses activités par l'opérateur de télé...)] Répondre

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Message *

Vous disposez d'une **messagerie intégrée** où vous pourrez retrouver l'historique de **l'ensemble de vos échanges avec votre ARS**



www.sante.gouv.fr/



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*